



Règlement du jeu-concours « Grand Jeu Pronostic Foot »

Article 1

Organisateur

Crédit Agricole S.A. au capital de 5.009.270.616 euros, dont le siège social est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, 784 608 416 RCS Paris, ci-après désignée « la société organisatrice », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Pronostic Foot ».

Article 2

Durée

Ce jeu-concours est organisé du mercredi 28 mai 2008 dès la mise en ligne du jeu-concours et jusqu'au dimanche 29 juin 2008 –20h55 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Il est accessible sur le site internet à l'adresse www.onatousuncotebleu.com ainsi que sur le site internet mobile à l'adresse jeunesactifs.mobi.

Article 3

Modalités de participation

Pourra participer à ce jeu-concours toute personne physique résidant en France métropolitaine et Dom Tom, **majeure à la date de participation au jeu-concours**, y compris les salariés du groupe Crédit Agricole, ayant un accès à l'Internet ainsi qu'à l'Internet mobile.

Article 4

Inscription Pour participer, chaque participant :

S'inscrit sur le site internet www.onatousuncotebleu.com ou sur le site internet mobile jeunesactifs.mobi, en remplissant le formulaire de jeu-concours prévu à cet effet avec ses réponses (obligatoires) et en le validant au plus tard le 29 juin 2008 à 20h55 inclus (date et heure françaises métropolitaine de connexion faisant foi).

Toute inscription ne présentant pas les informations requises sera considérée comme nulle. Par ailleurs, une seule inscription par personne est autorisée (un même nom, un même prénom, une même date de naissance, un même numéro de portable).

Le mot de passe et l'identifiant fournis lors de l'inscription servent à authentifier les joueurs lors de l'enregistrement de leurs pronostics et leur serviront pour toute la durée du jeu-concours. L'identifiant correspond au nom de famille du joueur et le mot de passe à son numéro de téléphone mobile.

Article 5

But du jeu-concours

Le jeu-concours consiste à pronostiquer les résultats des matchs de football du Championnat d'Europe de juin 2008. Le joueur peut pronostiquer les matchs proposés par la société organisatrice.

Chaque match pronostiqué permettra au joueur de cumuler des points et en fonction des points et du classement le participant pourra ou non participer au tirage au sort.
Les 500 meilleurs pronostiqueurs pourront participer au tirage au sort afin de déterminer les 100 gagnants du jeu-concours.

Mécanique du jeu

Le joueur ne peut pronostiquer qu'un seul résultat pour chacun des matchs. Pour cela il coche la case correspondant à son pronostic :

- la première case correspond à la victoire de la première équipe citée
- la deuxième case correspond à un match nul
- la troisième case correspond à une victoire de la seconde équipe citée.

Par ailleurs à partir des quarts de finale du championnat d'Europe de juin seules resteront :

- la première case correspondant à la victoire de la première équipe citée
- la seconde case correspondant à une victoire de la seconde équipe citée.

Le résultat officiel des matchs pris en compte est le résultat après 90 minutes ou après 120 minutes si prolongations ou, pour les matchs à partir des quarts de finale après les tirs au but.

Attribution des points

Pour chaque bon résultat trouvé (victoire de la première équipe citée, victoire de la seconde équipe citée, ou match nul), vous obtenez la somme de points correspondante. Sachant qu'un match non pronostiqué ne rapporte ni enlève aucun point.

Calcul des points :

Match de poule = 10 points par bonne réponse

Match de quarts de finale = 20 points par bonne réponse

Match de demi-finale = 50 points par bonne réponse

Finale = 100 points par bonne réponse

Le participant pourra se connecter via son mot de passe et son identifiant sur les sites www.onatousuncotebleu.com ou jeunesactifs.mobi pour consulter son nombre de points, et ce dès le lendemain du match pronostiqué.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Le tirage au sort sera effectué à la date du 3 juillet 2008, sous contrôle d'huissier pour déterminer de façon aléatoire les 100 gagnants, parmi les 500 meilleurs pronostiqueurs, soit les participants ayant cumulé le plus de points et ayant correctement complété le formulaire de jeu-concours avant les date et heure limites de participation (date et heure françaises métropolitaine faisant foi).

Article 6

Dotations

Les dotations attribuées aux 100 gagnants tirés au sort sont :

Chacun des 6 premiers gagnants remporte 1 maillot Adidas Collector brandé aux noms des joueurs

D'une valeur unitaire de 70 €

Modèle non proposé à la vente.

Chacun des 20 gagnants suivants remporte 1 maillot de l'Equipe de France de Football

D'une valeur unitaire de 70 €

Chacun des 4 gagnants suivants remporte 1 Ipod shuffle 1 Go

D'une valeur unitaire de 49€

Chacun des 50 gagnants suivants remporte 1 Kit Porte-Clefs maillot + porte monnaie Equipe de France Adidas+ cartes Cadeaux Sport 2000

D'une valeur unitaire de 35,80 €

Chacun des 20 derniers gagnants remporte 1 Livre « 50 ans d'Euro une Histoire Française » 160 pages.

D'une valeur unitaire de 30 €

Article 7

Attribution des dotations

La liste des gagnants sera mise en ligne à compter du lundi 7 juillet 2008 sur le site www.onatousuncotebleu.com. La société organisatrice contactera les gagnants par tous les moyens pour fixer les modalités de remise et/ou envoi des lots. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifiée ou d'une erreur dans les coordonnées du participant portées sur le formulaire de jeu-concours.

Les gagnants s'engagent à accepter les dotations telles que proposées. Ces dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice.

Article 8

Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- de décisions prises par l'UEFA lors du championnat d'Europe de juin (matchs annulés, matchs reportés, décisions sur tapis vert, ...)
- de retard, pertes ou avaries du fait des services de transporteurs et/ou téléphoniques
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur)
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en terme de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité
- d'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La société organisatrice se réserve en outre, le droit d'annuler, de modifier, écourter ou proroger le présent jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Article 9

Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du jeu-concours par Crédit Agricole S.A. en sa qualité de responsable du traitement seront utilisées à des fins d'organisation de jeux, d'établissement de statistiques et de réalisation d'actions de prospection commerciale.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte le bulletin du participant pour le jeu-concours.

Les participants, en complétant les formulaires figurant dans le présent jeu-concours, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les coordonnées les concernant et leur mise à jour éventuelle soient communiquées à :

- Crédit Agricole S.A, à des fins de réalisations d'actions de prospection commerciale, organisation de jeux, établissement de statistiques.
- ses sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu-concours, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

Crédit Agricole SA / service CCS/SP
Grand Jeu Pronostic Foot
91/93 boulevard Pasteur
75015 Paris

Les frais de port au tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande écrite conjointe

Article 10

Communication des gagnants

La société organisatrice ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresses des gagnants, numéro de téléphone portable, photographies, témoignages qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée, dans ce cas, par les gagnants.

Article 11

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et entière de présent règlement. Tout litige concernant l'application ou l'interprétation du règlement sera tranché par la société organisatrice.

Article 12

Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 Paris et peut être fourni gratuitement sur simple demande écrite adressée à Crédit Agricole S.A., Service CCS/SP, 91-93 Boulevard Pasteur 75015 PARIS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Il est également visible en ligne sur le site www.onatousuncotebleu.com et sur le site internet mobile jeunesactifs.mobi.

Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez Maître Manceau, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Article 13

Remboursement

Les participants peuvent demander pendant la période du jeu-concours le remboursement des frais de connexion internet et/ou mobile. Ces frais sont remboursés dans les conditions suivantes :

- Remboursement de la connexion Internet sur la base forfaitaire de dix minutes à 0,223 € TTC la minute.
- Remboursement de la connexion Internet mobile sur la base forfaitaire de dix minutes à 0,30 € TTC la minute.

sur demande écrite à :

Crédit Agricole SA / service CCS/SP

Grand Jeu Pronostic Foot

91/93 boulevard Pasteur

75015 Paris

Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et d'une copie d'un justificatif d'identité et d'un R.I.B.